

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ETAT FRANÇAIS

MINISTRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

ARRÊTÉ.

de
LE MINISTRE ~~SECRETARIAT GÉNÉRAL~~ DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 :

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites des Pyrénées Orientales dans sa séance du 11 Mai 1943

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrite sur l'Inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'île Grosse avec le monument Maillol à BANYULS-SUR-MER (Pyrénées-Orientales).

- non cadastrée
Propriété de la commune de Banyuls

./...

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au
Préfet du département pour les archives
de la préfecture, au Maire de la commune
de Banyuls, qui seront responsables, chacun
en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 24 OCTO 1944

Par délégation :

LE DIRECTEUR
DES SERVICES D'ARCHITECTURE



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

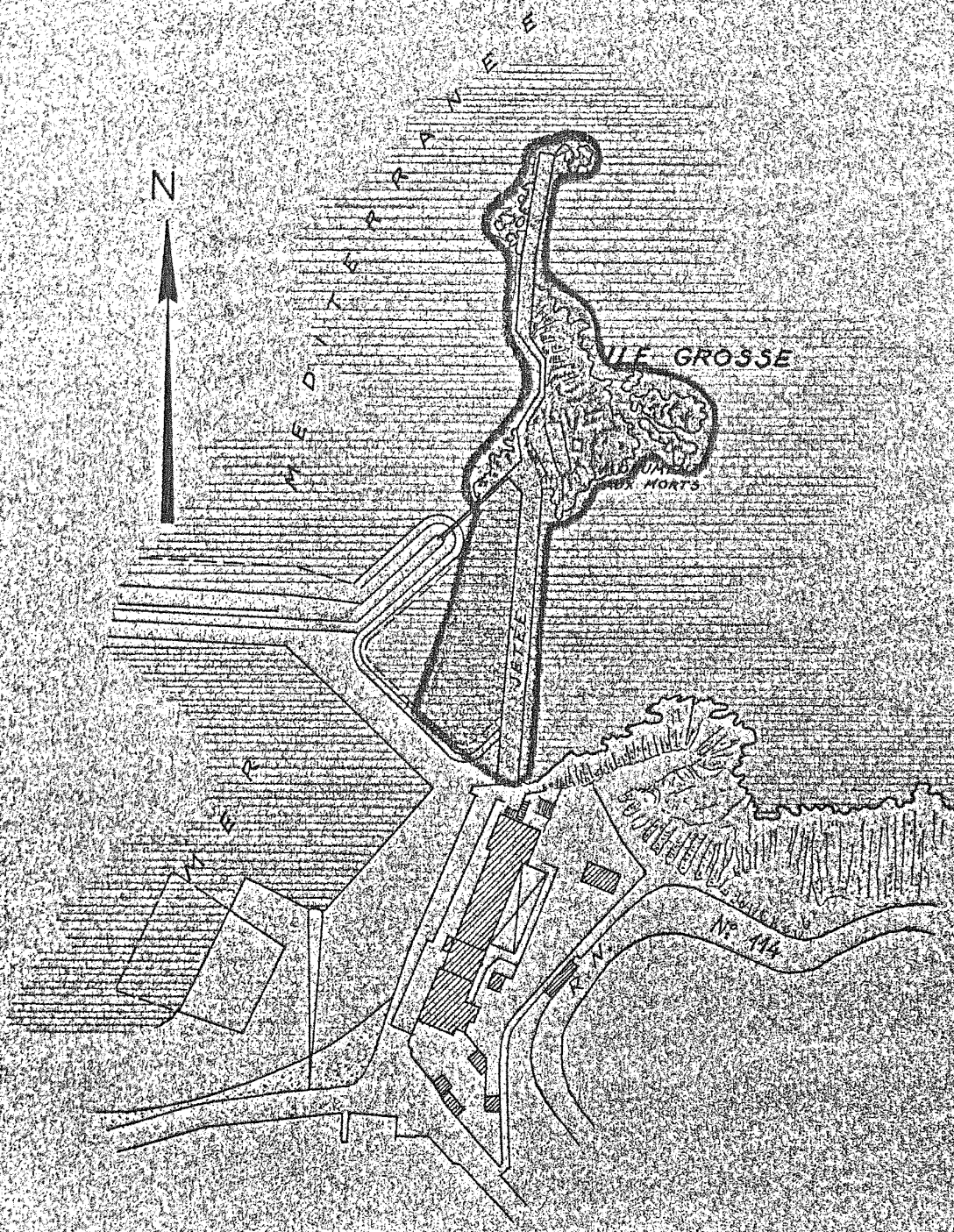
LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS

SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

(ARRÊTÉE AU 1^{er} AOÛT 1980)

Banyuls-sur-Mer. —

— Ile Grosse et monument Maillol (S. Ins. : 24 octobre 1944).



BANYULS SUR MER P.O. A.B.
Site inscrit : ILE GROSSE ET MONUMENT MAILLOL

Echelle : 1/2000^eme

AGENCE DES BATIMENTS DE FRANCE
DE PERPIGNAN P.O.